



STATUTS DE L'ASSOCIATION BUC-TIERS-MONDE

Assemblée Générale 21 mars 2013

A – FORMATION DE L'ASSOCIATION

Article-1 Dénomination

Sous la dénomination « **ASSOCIATION BUC TIERS-MONDE** »
il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Article –2 Objet

L'association a pour but :

D'informer jeunes et adultes des questions inhérentes aux pays en voie de développement
De fédérer et d'accompagner les initiatives des partenaires et associations visant à promouvoir l'accès à l'éducation et le développement économique de leur pays.

Article -3 : Sièg

Le sièg de l'Association est fixé à Buc par décision du Conseil d'Administration.

Article- 4

L'Association est laïque et respecte les convictions philosophiques, religieuses et politiques de ses membres ainsi que leurs activités dans ces domaines pourvu qu'elles s'exercent en dehors du cadre de l'association.

En aucun cas le nom ou les activités de l'association ne seront utilisés dans d'autres secteurs.

Article- 5 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article- 6 : Composition :

L'association est composée de :

- **Membres d'honneur, membres fondateurs** qui ont rendu des services signalés à l'association.

Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- **Membres actifs et adhérents**

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale, participent aux activités de BTM

- **Membres bienfaiteurs**

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui soutiennent, sans être adhérents, d'une manière ou d'une autre l'association.

Article -7: Admission

Pour être membre de l'Association il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation.

Le Conseil d'Administration peut refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.



STATUTS DE L'ASSOCIATION BUC-TIERS-MONDE

Assemblée Générale 21 mars 2013

Article- 8 : Qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission donnée par lettre adressée au Président, par le décès ou par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infractions aux présents statuts ou pour faute grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir ses explications soit écrites soit orales.

Article 9: Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est annuellement :

- Fixé par le conseil d'administration, -
- Voté par l'assemblée générale.

Elle est payable en une seule fois lors de l'inscription. En aucun cas la démission, le décès, la radiation ou l'exclusion d'un membre ne pourra donner lieu au remboursement, même partiel, de la cotisation.

B –RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article -10 :Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les publications, les conférences, les réunions de travail,
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- La vente occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article -11 :Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations, dons, bons de soutien, parrainage, versés par les membres.
- Des subventions autorisées par la loi.
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association.
- Des actions génératrices de revenus dans la limite
- des règles fixées par l'Administration des impôts.

C – ADMINISTRATION

Article -12 :Le Conseil d'Administration se compose de

- 3 membres au moins nommés pour 3 ans et rééligibles.

Le Conseil est renouvelé par tiers tous les ans, les 2 premières années les sortants sont désignés par le sort.

En cas de décès ou de démission d'un nombre de membres du Conseil égal au tiers du nombre fixé par les statuts, le Conseil nomme provisoirement les membres complémentaires dont les fonctions expireront lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par son président à son initiative ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.



STATUTS DE L'ASSOCIATION BUC-TIERS-MONDE

Assemblée Générale 21 mars 2013

Toutes les délibérations du Conseil d'administration sont consignées et signées du Président et du Secrétaire et conservées.

Les membres du bureau sont élus pour un an à la majorité du Conseil d'Administration. Ils sont rééligibles

Article -13 :Le bureau du Conseil d'Administration se compose de :

- **Un(e) Président(e)**
- **Un(e) Secrétaire**
- **Un(e)Trésorier(e)**
- Ils peuvent être aidés par un Vice président(e),
- Un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) Trésorier(e) adjoint(e)
- Un(e) responsable de la communication
- Un(e) adjoint(e) à la communication

Deux membres d'une même famille ne pourront être simultanément membres du bureau.

Vice Présidents(e) et Adjoints(es) remplacent le titulaire en cas d'indisponibilité.

Le Président assure l'exécution des décisions du de l'assemblée générale, du conseil d'administration, dirige et contrôle en bon père de famille l'administration générale de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile.

Le Secrétaire : Assiste le Président dans ses tâches, rédige les procès verbaux de séances et la correspondance. Il classe et conserve les archives de l'association.

Le Trésorier : Tient les comptes de l'Association, recouvre les créances, paie les dettes, utilise les fonds selon les instructions du conseil d'administration. Le trésorier doit, lors de l'assemblée générale, faire un rapport écrit.

Article -14 : Les pouvoirs du CA.

Le Conseil d'Administration :

- **Est investi des pouvoirs les plus étendus** dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

- **Autorise tout acte et opération permis à l'association** et qui ne sont pas du ressort des Assemblées Générales, Admission, Exclusion de membres, Radiation, Gestion financière.

- **Donne pouvoir au Président, au Secrétaire et au Trésorier d'administrer** l'association conformément aux statuts, de représenter l'association auprès de Tiers, de convoquer les assemblées et d'appliquer les décisions qui y sont prises, d'établir un rapport annuel, de présenter les comptes et le budget et de se faire représenter dans les différentes activités de l'association.

L'association doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Article-15 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, au cours du premier trimestre, et comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par voie de convocation individuelle (par courrier ou courriel) ainsi que par affichage sur le site Internet de l'association à la demande du Président ou du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les



STATUTS DE L'ASSOCIATION BUC-TIERS-MONDE

Assemblée Générale 21 mars 2013

convocations.

- L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.
- Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.
- Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
- Outre l'ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration, toute proposition d'un membre déposée au Secrétariat au moins 8 jours avant la réunion pourra être soumise à l'Assemblée. Toutes les délibérations du Conseil d'administration sont consignées et signées du Président et du Secrétaire de séance

Les votes par procuration sont admis les pouvoirs étant donnés par écrit et limités à 5 par mandataire.

Article -16 :Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits et à jour de leur cotisation, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

Article -17 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 16, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article -18 : Rémunération

Le mandat d'administrateur est bénévole.

Si besoin et par décision du CA, les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements à toutes personnes missionnées par le Conseil d'Administration, des frais de mission, de déplacement ou de représentation auxquels les administrateurs ont renoncé.

Article -19 : Communication

L'Association se réserve le droit d'éditer un bulletin périodique qui soutiendra les actions exposées à l'article 2 et dont la propriété ne saurait échoir, en aucun cas, à l'un de ses membres, à titre personnel ou à plusieurs d'entre eux, séparément de l'Association.

Le Conseil d'Administration exerce un droit de contrôle sur les textes et annonces à publier et veille à ce que le bulletin ne puisse être utilisé à des fins contraires aux présents statuts.

Article -20 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut déterminer les détails d'exécution des présents statuts s'il a été approuvé par l'Assemblée Générale selon les modalités de l'article 16 concernant la modification des statuts.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées